



## **REGLEMENT INTERIEUR de l'école « SAINTE- MARIE »** **à ST LUMINE DE COUTAIS**

### **I- Engagement réciproque**

*Dans un partenariat basé sur la confiance et acté par la signature de la convention de scolarisation,*

L'établissement s'engage à :

- accueillir votre enfant, à lui apporter attention et méthodes pour qu'il progresse et qu'il soit conscient et fier de ses réussites
- assurer un enseignement en conformité avec les programmes et les horaires de l'Education Nationale
- mettre en œuvre le Projet Educatif et le Règlement intérieur de l'école
- faire vivre le caractère propre de l'Etablissement en prônant un esprit invitant à la réflexion, à l'intériorité et à la solidarité et en proposant à l'enfant un temps d'éveil à la foi, de catéchèse et de culture chrétienne
- se tenir disponible aux familles pour des bilans réguliers

Les parents s'engagent à :

- Accompagner leur enfant dans sa scolarisation en collaboration avec les enseignantes en le suivant et le stimulant pour son travail personnel
- Soutenir l'établissement dans son action éducative

## II- Respect

*Pour un bon « vivre- ensemble » structurant et épanouissant, le respect est indispensable :*

- Respect de chaque personne de la communauté éducative (enfants, adultes, équipe éducative, stagiaires...) Les mots polis, la courtoisie et la convivialité sont essentielles.

- Respect des horaires

Les horaires sont les suivants : 8h35- 12h15/ 13h35- 16h15

Pour des raisons de sécurité, les portails seront fermés à 8h50 et 13h50.

Le respect de ces horaires est très important pour un bon fonctionnement de l'école et une réelle sérénité et disponibilité des élèves qui commencent leur journée à l'heure.

- Respect des locaux et du matériel

Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition ainsi que les affaires des autres.

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel.

- Respect de la vie en collectivité

Les élèves ne doivent pas :

quitter l'établissement sans autorisation (les élèves de la PS au CP ne peuvent pas partir seuls)

introduire à l'école tout objet susceptible d'occasionner des blessures ou de provoquer du désordre

apporter des jeux ou appareils non autorisés (téléphone portable, mp3, jeu vidéo), Les objets interdits seront confisqués et rendus le soir-même.

avoir de l'argent ou des objets de valeur sur eux.

L'école ne peut être tenue pour responsable des pertes, vols ou détérioration commis à l'intérieur de l'établissement. Il n'existe aucune assurance pour couvrir ce risque.

### **III- Communication**

*La communication est la base essentielle pour une meilleure collaboration, sécurité et efficacité.*

Une œuvre d'éducation ne peut réussir que dans le dialogue et la confiance entre la famille et l'école. A chacun ses rôles, responsabilités et compétences pour un contrat d'éducation clair.

L'équipe enseignante se tient disponible pour recevoir les familles, sur rendez- vous, afin d'établir des bilans réguliers et, si besoin, trouver une solution équitable passagère ou durable liée à la scolarisation de l'élève.

Elle préviendra la famille dès que la situation de leur enfant le demande ( signe de mal- être, de maladie, difficulté relationnelle ou scolaire....).

Les éventuels incidents survenant à l'école seront réglés directement par les enseignants.

Les parents partagent à l'enseignant et/ou au chef d'établissement toutes informations passagères ou changements de situation pouvant gêner la scolarité de leur enfant. La confidentialité est garantie.

En cas d'absence, les familles doivent impérativement prévenir l'école le matin même (directement ou par téléphone). Ils doivent remplir le bordereau d'absence et le donner à l'enseignante lors du retour dans la classe.

Les absences répétées ou injustifiées (4 demi-journées dans le mois) ont pour conséquence l'information des autorités académiques.

Les congés en famille prévus sur temps scolaire font l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'Inspection Académique sous couvert du chef d'établissement. Les enseignants n'ont pas l'obligation de fournir ou d'assurer le travail effectué sur cette période.

### **IV- Hygiène/ Santé**

La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et pour la santé des autres enfants. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli.

L'école n'est pas autorisée à administrer des médicaments aux enfants. Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments (sont inclus les pastilles à sucer ou l'homéopathie).

Les enseignants doivent uniquement mettre un pansement sur une plaie ou une poche de glace sur une bosse. Les autres soins leur sont interdits.

Les enfants souffrant de maladies chroniques, de longue durée ou d'allergies graves, font l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI), élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire et l'école.

L'accès à l'établissement est interdit à toute personne étrangère à celui-ci sauf autorisation du chef d'établissement. Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école, hormis ceux accueillis dans les classes pour des projets pédagogiques.

Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire correcte et propre adaptée au travail scolaire et à la pratique du sport à l'école (ex. les chaussures. ne maintenant pas les chevilles, comme les tongs, ne sont pas autorisées).

Pour les anniversaires, l'enfant peut apporter, de manière raisonnable, des bonbons et/ou un gâteau pour la classe, suivant l'organisation décidée par l'enseignante.

L'équipe éducative

-----

M. et Mme ....., responsables légaux de l'enfant..... déclarent avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et s'engagent à le respecter.

Date

Mention « lu et approuvé »

Signature des Parents

Signature de l'élève